



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999



Ateliers de la Concertation

Usagers du milieu marin : Pêche professionnelle

Réunion du Groupe de Travail le 30 août 2011 à 17h30 à l'Observatoire du Parc Marin

COMPTE - RENDU DE REUNION N°2 DU GROUPE DE TRAVAIL

ETAIENT PRESENTS :

- Félix BARRERI, port de Carry-le-Rouet
- Patrick BOZONNAT, 2nd Prud'homme de Martigues, port de Carro
- Daniel CUCCURULLO, port de Carro
- Christian FOUQUE, port de Carro
- Joseph GATTO, port de Carro
- Anthony GORGI, port de Carro
- Edmond LOPEO, port de Sausset-les-Pins
- Philippe MAYOL, port de Carro
- Boris OBOLENSKY, port de la Redonne
- Sauveur POLIZZI, port de Carro
- William TILLET, 1^{er} Prud'homme de Martigues, au port de Carro
- Gorges TRIBOLO, port de Méjean

Personnels du Parc Marin :

- Magali AGREIL, Frédéric BACHET, Olivier BRETTON, Benjamin CADVILLE, Eric CHARBONNEL, Marie MONIN, Oriol TORRENTS

ETAIENT REPRESENTES :

- Alex BASSI, port de Méjean
- Gérard PIANINI, port de la Redonne
- Alain RAUD, conseiller prud'homal de Martigues et patron pêcheur à la retraite

ETAIENT EXCUSES :

- Didier BOSQUET, port de Carro
- Claude FASCIOLA, conseiller prud'homal de Martigues et patron pêcheur à la retraite
- Xavier FOURBE, port de la Redonne
- René GIORGI, port de Carro
- André JOURDAN, port de la Redonne
- Christophe MALAUSSENA, port de Sausset-les-Pins
- Maurice MINNI, port de Carro
- Serge PIRO, port de Carry-le-Rouet

Ordre du jour

- Le réseau Natura 2000 et le contexte de la Côte Bleue
- Avancement des inventaires biologiques
- Principaux points abordés dans les différents groupes de travail
- Evolution du contexte réglementaire relatif à l'environnement et à la gestion des ressources de pêche
- Proposition de mesures de gestion

DEROULEMENT DE LA REUNION

F. BACHET ouvre la réunion à 17h40 en remerciant l'ensemble des participants d'être venus. Il présente un tableau par port des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue afin qu'il puisse être validé ou corrigé si besoin.

- Le début de la présentation a été consacré à un rappel de la démarche Natura 2000, de son extension en mer et de son application sur le site Côte Bleue Marine.
- Il a été exposé la modélisation cartographique des fonds et des habitats marins, issue des inventaires biologiques réalisés en 2010.
- Les principales solutions envisagées pour la plaisance et la plongée (gestion des mouillages, mouillages gros navires, bouées sur certains sites de plongée) ont été présentées aux pêcheurs professionnels afin de vérifier la compatibilité de ces mesures avec l'exercice de leurs activités le long de la Côte Bleue.
- L'évolution des réglementations relatives à l'environnement et à la gestion des ressources de pêche a été décrite pour rappeler l'encadrement actuel et futur de la pêche professionnelle au niveau national et européen.
- Deux catégories de mesures ont été présentées pour la pêche professionnelle :
 - les mesures pour la préservation des habitats et des espèces Natura 2000 ;
 - les mesures locales en faveur d'une pêche durable et valorisable.Toutes ces mesures ont été validées en réunion, avec pour certaines un réajustement des seuils et des critères considérés.
- Les débats se sont terminés sur les conditions d'application des mesures : mesures volontaires (contrats, chartes), et mesures réglementaires (règlements prud'homaux, arrêtés préfectoraux,...)

La séance est conclue à 20h15, en précisant que les propositions de mesures de gestion validées en réunion nécessitent d'être croisées avec celles des autres groupes de travail afin d'aboutir à une hiérarchisation définitive et réalisable. Cette finalisation des mesures de gestion sera présentée lors de la 3^{ième} réunion de concertation, regroupant toutes les catégories d'usagers par unité géographique de la Côte Bleue.

DISCUSSION SUR L'ORGANISATION DU MOUILLAGE POUR LA PETITE ET LA GRANDE PLAISANCE

- Le Parc Marin présente les enjeux essentiels de Natura 2000 sur la Côte Bleue qui vont être centrés sur la préservation des herbiers de Posidonies et des concrétions coralligènes. Ce sont principalement les problématiques des mouillages sur les sites les plus fréquentés qui devront être maîtrisées.
Les groupes de travail avec les plaisanciers et les plongeurs ont abordé de nombreux sujets, et aujourd'hui le Parc souhaite présenter aux pêcheurs professionnels les principales mesures qui sont envisagées sur le terrain, et qui peuvent donc interagir avec leur métier.
Trois catégories de mesures sont envisagées :
 - Pour les calanques très fréquentées par le mouillage des plaisanciers : travailler avec les communes sur un plan de balisage affiné afin de préserver les fonds et limiter la place pour mouiller ;
 - Pour les très gros navires de plaisance (25 m et plus) qui commencent tout juste à se montrer sur la Côte Bleue : prévoir une interdiction générale de mouillage, **sauf** sur certains sites très précis à définir (les études faites dans le Var et les Alpes Maritimes montrent que ces unités font de très gros dégâts lorsqu'elles mouillent dans les herbiers) ;
 - Pour les sites de plongée très fréquentés : installer des anneaux d'amarrage ou des bouées en surface, lorsque ces sites sont près de la côte, et que ces installations ne gênent pas les filets.

- Le gabarit de 25m pour qu'un navire soit considéré comme de la grande plaisance est perçu comme trop élevé par rapport aux classes de bateaux fréquentant la Côte Bleue. Toutefois, ce gabarit n'est pas arrêté et peut encore être réajusté pour prendre en compte des navires plus petits.

- Le débat est élargi à la petite plaisance sur la potentialité d'installer des mouillages organisés (type bouées d'amarrage en surface) dans les calanques. En effet, ces aménagements pourraient être profitables à la préservation des fonds marins à court terme, mais risquent d'entraîner une surfréquentation des sites du fait de la facilité d'amarrage et de la notoriété engendrée aux portes de la seconde ville de France, et au final s'avèreraient dommageables à plus long terme.
Ces dispositifs d'organisation et d'amarrage en surface pourraient revenir à la création d'avant-ports dans les calanques, là où il n'y en avait pas. D'ailleurs, certaines collectivités locales et sociétés portuaires tendent à favoriser ces types d'installations dans un but global de développement de la plaisance.

- La création du futur Parc National des Calanques risque d'entraîner un report de la fréquentation et des plaisanciers sur la Côte Bleue. Dans les calanques de la Côte Bleue, les balisages réglementaires existants et les mesures envisagées (canaux de navigation, Zone Réservée Uniquement à la Baignade, Zone d'Interdiction ou Mouillage et Zone d'Interdiction aux Engins Motorisés) semblent être les dispositifs les plus adaptés pour contrôler les zones de mouillages et les secteurs où les fonds marins sont sensibles et nécessitent d'être préservés.

- Plusieurs pêcheurs professionnels considèrent que la technique du mouillage à l'aide d'un bidon coulissant, utilisée par les plaisanciers, pourrait porter atteinte aux fonds marins. La proposition de l'évaluation de ce dispositif par le PMCB apparaît opportune. Les pêcheurs jugent que cette pratique de mouillage leur a déjà causé de nombreux dégâts dans les filets.

DISCUSSION SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA PECHE DE LOISIR ET LA CHARTE NATIONALE

- La pêche maritime de loisir est un enjeu indirect pour Natura 2000. De plus, après de nombreuses décennies au cours desquelles l'encadrement de cette pêche n'a pas évolué, le Grenelle de la Mer fait actuellement bouger les choses. Dans ce contexte évolutif, le Parc Marin ne devrait pas proposer de mesures spécifiques pour la Côte Bleue. L'information, la mise en application et le contrôle des mesures actuellement en gestation dans le cadre de la Charte nationale de pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010 est en soi une mesure de gestion forte vis-à-vis de ces activités le plus souvent non-encadrées. Une des premières réglementations, qui découlent de la charte, concerne le marquage obligatoire des prises par l'ablation d'une partie de la nageoire caudale. Les autres pistes de travail sont l'augmentation des tailles minimales de capture, la limitation du nombre de prises par jour et par pêcheur et l'instauration d'un permis ou d'une déclaration de pêche en mer.
- Il est fait remarquer que tous les métiers de la pêche professionnelle devraient être soumis à des quotas dans la future PCP. Pour l'instant, seules les espèces comme le thon rouge ou l'espadon sont concernées, mais dans quelques années cela sera généralisé à beaucoup d'espèces. La pêche maritime de loisir ne pourra pas être exemptée de telles mesures et les projets de limitations de prises ou de poids devront la concerner aussi.
- Certains pêcheurs jugent que la réglementation de la pêche de l'oursin n'est pas respectée par les plaisanciers, ni pour les dates d'ouverture ni pour les quantités autorisées.

DISCUSSION SUR L'AMENAGEMENT DES SITES DE PLONGEE SUBAQUATIQUE

- Les aménagements proposés des sites de plongée à l'aide de bouées d'amarrage en surface sont prévus pour rester sur zone à l'année.
- Les anneaux scellés au fond sont aussi un excellent système d'ancrage pour les clubs de plongée. L'exemple de La Ciotat où certains sites en ont été équipés est à suivre car les plongeurs sont très satisfaits.
- Sur les sites de plongée très fréquentés de la Côte Bleue, ce type d'installation doit être privilégié lorsque la profondeur de l'anneau est inférieure à 8-10m.
- A partir du tombant de la Tête de Chien (face sud-est à la sortie de la calanque Méjean), les conflits d'usages entre pêcheurs professionnels et plongeurs subaquatiques sont légions. Les filets des pêcheurs sont régulièrement retrouvés dégradés et sectionnés. la Charte Natura 2000 pour les plongeurs subaquatiques devra intégrer des engagements sur le respect du matériel des pêcheurs professionnels. De même pour les autres catégories d'usagers.
- Les dispositifs d'amarrage (bouées de surface ou anneaux scellés au fond) destinés à l'aménagement des sites de plongée seront réservés aux plongeurs subaquatiques. Ils ne seront pas surveillés et la gestion de leur occupation incombera à leurs utilisateurs.

DISCUSSION SUR LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'ENVIRONNEMENT ET A LA GESTION DES RESSOURCES DE PECHE

- Le principe de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est un dispositif central de la Directive Européenne « Habitats ». L'évaluation des incidences s'applique dans tous les pays de l'UE à qui il appartient de retranscrire ces principes en droit national.
- Tous les organisateurs de petites et moyennes manifestations nautiques sont maintenant informés du nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.
- En ce qui concerne la pêche professionnelle, l'évaluation des incidences fait l'objet d'un régime particulier, du fait de l'encadrement déjà existant par les règlements européens. Une étude suivie par la DPMA et le CNPMM a été confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle. Il devrait en ressortir des lignes directrices sur l'incidence des différents engins de pêches sur les différents habitats, avec une déclinaison locale à mettre en place. Ce dossier n'est donc pas encore abouti à l'heure actuelle, ni au plan national, ni au plan local, et le PMCB se doit de le suivre pour informer les pêcheurs professionnels.
- Concernant la Politique Commune des Pêches et le règlement européen de 2006 actuellement en vigueur, il a été mentionné que ce règlement interdit complètement la pratique du chalutage à moins d'1,5 milles. Il existe des dérogations comme à Carro où il est possible de chaluter à partir de l'isobathe 50 m qui est à moins d'1,5 milles nautiques. L'Etat va être contraint de revenir sur cette dérogation, et il va être difficile dans la négociation avec les chalutiers de conserver la bande des 3 milles devant le reste de la Côte Bleue.
- Le projet de réforme de la Politique Commune des Pêches a été présenté, ainsi que les axes de travail du futur Règlement Européen de 2012. Il introduit les notions de Rendement Maximal Durable (RMD), d'arrêt des rejets en mer, de Quotas Individuels Transférables (QIT) pour tous les navires de plus de 12 m, et répartition par chaque Etat des Possibilités de Pêche pour les moins de 12 m.
- Le Rendement Maximal Durable implique qu'il faudra disposer de données biologie/populations/captures extrêmement précises pour chaque territoire de pêche et chaque espèce. Mais par exemple en Méditerranée, on connaît un peu le merlu, et beaucoup moins la sole, l'anchois et la sardine. Pour toutes les autres espèces, on ne dispose le plus souvent que des déclarations de débarquement. Donc les stocks ne pourront être évalués, pour la quasi-totalité des espèces, qu'à partir des déclarations de captures. C'est à partir de ces déclarations que les quotas seront certainement attribués, par segment de la flotte et par métier. En fonction de l'évolution du stock connue ou supposée, les quotas de pêche seront réajustés chaque année et attribués en fonction de l'antériorité des différents segments.
- Les professionnels ont donc grand intérêt à déclarer tout ce qu'ils pêchent et même pour les espèces qu'il n'est pas obligatoire de déclarer à l'heure actuelle. Ceci afin de pouvoir prouver une antériorité d'activités.
- Les futures espèces soumises à quotas seront probablement le Merlan, la Sole, le Rouget, le Loup, la Daurade, l'Anchois et la Sardine.

DISCUSSION SUR LES MESURES LIEES A LA PRESERVATION
DES HABITATS ET DES ESPECES NATURA 2000

- Il a été rappelé que la lutte contre le chalutage illégal le long de la Côte Bleue est la priorité n°1 du Parc Marin. En 30 ans, le PMCB y a consacré beaucoup d'efforts et de moyens en surveillance sur le terrain, en aménagements spécifiques, et en démarches judiciaires, mais avec des résultats très mitigés du fait de la non-prise en compte de la gravité de ces actes à tous les niveaux. Cependant les récifs de protection ont quand même permis de protéger les réserves et la totalité de l'herbier de Posidonie du chalutage de fond (pas du chalutage pélagique). Les difficultés actuelles du secteur du chalutage font que les infractions ont fortement diminué depuis quelques mois, mais la pression doit être maintenue et la période doit être mise à profit pour tenter d'enrayer totalement ces activités illégales et destructrices.
- Le Parc Marin insiste sur la proposition de signalisation et d'aide à la récupération des engins de pêche perdus : les repérages sous-marins faits par les scientifiques ont montré leur présence en nombre assez important. Cet axe de travail est primordial et va nécessiter de mobiliser les moyens adéquats et de bénéficier de la bonne volonté de chaque usager. Cette mesure a aussi été proposée aux autres groupes de travail (plongeurs, pêcheurs récréatifs et plaisanciers) pour permettre de créer une synergie à l'échelle de la Côte Bleue. Elle a d'ailleurs recueilli une grande majorité d'avis favorables.
- Il a été proposé une évolution générale (déjà en cours) vers des ralingues de filets en tresse plombée à reprendre dans un règlement prud'homal.
- Les pêcheurs sont d'accord pour fixer une période d'interdiction de la pêche à la langouste, du 1^{er} octobre au 31 mars. Il est précisé que cette proposition ne concerne que la pêche ciblée sur la langouste avec les filets à langouste. La capture occasionnelle de langoustes dans les autres filets et leur commercialisation ne sont pas concernées et resteront possibles. Pendant la période autorisée, la durée de trempage des filets serait limitée à 48 heures.
- La pêche au casier pour la langouste a déjà été régulièrement essayée sur la Côte Bleue, mais se révèle peu viable et se heurte à des problèmes de vol ou de vandalisme.
- Pour la pêche au corail rouge, qui fait l'objet de discussions actuellement au niveau de la CGPM, une stratégie de gestion spécifique à la Côte Bleue serait à mettre en place. Le PMCB comporte les 2 seules populations protégées de PACA avec les 2 réserves. Il a été proposé de limiter l'utilisation des ROV à la surveillance et exploration.

DISCUSSION SUR LES MESURES DE GESTION
POUR UNE PECHE PROFESSIONNELLE DURABLE ET VALORISABLE

- Plusieurs mesures de gestion pour une pêche professionnelle durable et valorisable ont été proposées. Ces mesures vont au-delà des préconisations et mesures de gestion prises dans le cadre de la démarche Natura 2000 sur la Côte Bleue. Ce sont des propositions libres qu'il convient de discuter, de valider ou de corriger en réunion.
- Concernant les propositions de maillage minimum des filets par type de métier et d'espèce cible, elles ont toutes été validées en séance.

- La proposition d'une limite de durée de trempage de tous filets, sauf celui à langoustes, a été fixée à 20 heures.
- La limitation du nombre d'hameçons pour les palangriers de la Côte Bleue a été proposée en deçà des seuils de la législation nationale et européenne. Il a été convenu d'un maximum de 1500 hameçons par bateau.
- La proposition d'une zone tampon autour de la réserve de Carry-le-Rouet, où les pratiques de la senne tournante et du lamparo seraient interdites, fait suite aux débats de la 1ère réunion Natura 2000 pêche professionnelle de septembre 2010. Cette mesure se justifie car les 2 réserves de la Côte Bleue ont permis de recréer des zones de tranquillité et de rassemblement pour la reproduction de plusieurs espèces d'intérêt commercial : sars, loups, daurades, etc. Cette fonction écologique essentielle doit être favorisée de façon prioritaire pour une bonne gestion de la ressource. Pour que ces rassemblements puissent se maintenir, il faudrait protéger la périphérie des réserves des engins qui ciblent justement les espèces quand elles se rassemblent comme les sennes tournantes, et particulièrement pendant la période automne-hiver.
- A la suite des captures massives de loup devant la Couronne fin janvier 2010, et devant les projets de développement important de la senne tournante dans le Plan de Gestion Méditerranée, la Prud'homie de pêche de Martigues a décidé de prendre des mesures. Un règlement a été voté, qui interdit les sennes tournantes et lamparos entre le Golfe de Fos et le Grand Vallat jusqu'à 2 milles de la côte. Il a été proposé aux autres Prud'homies de définir également des zonages pour que ce métier ne vienne pas déstabiliser l'exploitation de la bande côtière.
- L'ensemble des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue travaillent déjà en collaboration avec le Parc Marin pour le rejet des grandes cigales, des homards et langoustes grainés, des juvéniles vivants et des mérours dans les réserves. Plusieurs relâchés ont eu lieu ces dernières années. Ce partenariat fonctionne très bien et toutes ces actions peuvent être reconduites et renforcées.
- L'amélioration des connaissances sur la pêche professionnelle permettra d'avoir des éléments sur la réalité de l'activité économique et aussi d'avoir des preuves d'antériorités sur les métiers pratiqués et les espèces prélevées. Les pêcheurs professionnels sont d'accord pour communiquer les données de capture au Parc Marin afin de pouvoir raisonner à l'échelle globale de la Côte Bleue.
- Les pêcheurs estiment qu'il serait nécessaire de ré-instituer le poste de Prud'homme de la Côte Bleue dans la Prud'homie de pêche de Marseille. Ce poste a toujours existé, mais malheureusement n'est plus en vigueur depuis quelques années. Dès la création du Parc Marin de la Côte Bleue en 1983, et dans toutes les phases de discussion avec les pêcheurs professionnels de Sausset, Carry et Ensues, le Prud'homme de la Côte Bleue était le référent et l'intermédiaire avec les autres pêcheurs. Le Parc Marin a ainsi travaillé avec Alfred ANNIBALDI de Sausset, Guy PIALA de Carry, Jean FALLON et Roger BOULME de la Redonne.
- Tous les pêcheurs présents à la réunion sont favorables aux mesures de valorisation des produits de la pêche aux petits métiers sur la Côte Bleue, et notamment des supports destinés à promouvoir la vente à quai.